

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 23-59

Demande de subvention auprès de la Communauté Paris-Saclay au titre de la Fête de la Science 2023

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant l'appel à projets « Fête de la science 2023 » de l'agglomération Paris-Saclay,

Considérant le souhait de la Ville d'Orsay de proposer des programmations culturelles autour de la culture scientifique et technique et de participer à l'édition nationale de la Fête de la science 2023,

Considérant l'intérêt de s'intégrer à une coordination et une communication à l'échelle du territoire de l'agglomération,

Décide :

Article 1 - De solliciter une subvention en fonctionnement de 3 200 € auprès de l'Agglomération Paris-Saclay au titre de l'appel à projets « Fête de la science 2023 ».

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le

23 JUIN 2023

Par délégation du conseil municipal

David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de sa publication le :

23 JUIN 2023